



FÉDÉRATION CGT DES CHEMINOTS

## TRACT AUX CHEMINOTS

Montreuil, 15 septembre 2017

ORDONNANCES « MACRON »

## LE COMBAT NE FAIT QUE COMMENCER !

**Après l'habillage médiatique d'une pseudo concertation dans le courant de l'été, le contenu des ordonnances a enfin été dévoilé. Sans surprise, leur contenu s'est avéré conforme à l'analyse qu'en a faite la CGT, à savoir une remise en cause de pans entiers du code du travail, se traduisant par des reculs importants pour tous les salariés, et donc pour les cheminots.**

La Direction du GPF, habituée au discours du « rien ne change », est étrangement silencieuse, et pour cause, les impacts pour les cheminots sont nombreux :

- **Sur l'accès à la justice prud'homale**, les cheminots sont pleinement concernés. En cas de licenciement, ou radiation abusive, le cheminot n'aura qu'un an pour contester, et au mieux il obtiendra à la place de son emploi une indemnité désormais plafonnée ;
- **Le recours à l'intérim et aux CDD** est désormais facilité, voire le recours aux CDI dits « de chantiers ou d'opérations » pour la durée d'une mission ou d'un projet. Avec ce type de contrats, la Direction du GPF pourra recruter pour la durée d'un chantier infra, un projet d'ingénierie ou rénovation du matériel. Elle pourra même embaucher des ASCT, ou des vendeurs pour la durée d'une convention TER lorsqu'elle n'aura pas réussi à supprimer leurs postes. En gros, précarité à tous les étages !
- **La mobilité pourra être imposée** et le refus se soldera par un licenciement ;
- **Les accords d'entreprise** prendront le dessus sur le contrat de travail, et le refus entraînera le licenciement, notamment pour la mobilité, la rémunération, l'augmentation du temps de travail ou le forfait jours ;
- **L'obligation de reclassement**, notamment pour inaptitude (fournir une simple liste des emplois disponibles suffira pour l'employeur) ;
- **Les ruptures conventionnelles collectives** seront à n'en pas douter un outil qu'utilisera le GPF pour accélérer ses plans sociaux ;
- **Plus d'obligation de décompter le temps de travail** des télétravailleurs. La Direction du GPF l'avait anticipé avec l'accord télétravail !
- **Disparition des instances et des élus de proximité**, notamment des CHSCT avec un impact sur la santé et les conditions de travail faute de contre-pouvoirs au plus près des réalités du terrain.

## POURQUOI SE MOBILISER ?

La CGT après avoir mobilisé des milliers de manifestants le 12 septembre dernier, entend continuer et amplifier la mobilisation dans l'unité la plus large possible. Le processus engagé ne fait que commencer, et ce que la loi fait un jour, elle peut le défaire le lendemain.

La présentation de la version définitive des ordonnances devrait intervenir le 22 septembre au Conseil des Ministres, puis elles devraient être publiées au Journal Officiel. Les nombreux décrets d'application devraient intervenir dans les semaines qui suivent, et enfin une loi dite de « ratification » doit intervenir dans les trois mois suivant la présentation en Conseil des Ministres.

L'irruption des salariés sur le devant de la scène est plus que jamais d'actualité, les actions de grève et de manifestations à venir peuvent changer la donne, et ce à chaque étape du calendrier !

# Toutes et tous dans l'action !

## F É D É R A T I O N C G T D E S C H E M I N O T S

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
.....  
Fonction : .....  
Grade : .....  
Position de rémunération : .....  
Etablissement : .....  
Tél : .....  
Email : .....



BULLETIN D'ADHESION

**Ne dites plus :**  
**« Que fait la CGT ? »**  
**FAITES-LA !**

Nom du secteur : ..... Tél : .....  
Syndicat : ..... Tél : .....  
Nom du contact : .....  
Nom du syndiqué : .....

